

Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau

Etude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [R.181-14°-Code Env.]



Pièce 2.b. Etude d'incidence – Résumé non technique

1. TABLE DES MATIERES

| 1. | ΡF | REAMBULE | .4 |
|----|-----------|---|----|
| 2. | Lo | ocalisation du projet | .5 |
| 3. | Εī | FAT INITIAL – CARACTERISATION DES RESSOURCES | .6 |
| a | ۱. | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE | .6 |
| | ı. | Masses d'eau souterraines concernées | .6 |
| | II. | Captages d'alimentation en eau potable | .7 |
| 4. | С | ONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL | 10 |
| 5. | IN | ICIDENCE DU PROJET | 12 |
| а | ۱. | En phase chantier | 12 |
| | I. | Sur les eaux souterraines | 12 |
| | II. | Sur les eaux superficielles | 12 |
| | Ш | . Sur la faune et les milieux naturels | 12 |
| b |). | En phase exploitation | 13 |
| | ı. | Sur les eaux souterraines | 13 |
| | II. | Sur les eaux superficielles | 13 |
| | Ш | . Sur la faune et les milieux naturels | 14 |
| 6. | С | OMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE | 15 |
| a | ۱. | CONFORMITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE 2022-2027 | 15 |
| ~ |). RHĈ | CONFORMITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DNE-MEDITERRANEE 2022-2027 | 16 |

2. TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

| Figure 1 : Localisation de la commune de Die (Géoportail) | 5 |
|--|----|
| Figure 2 : Cartographie des masses d'eau souterraine sur le territoire d'étude | |
| Figure 3 : Périmètres de protection du captage du Pont des Chaines sur la commune de Die | |
| (source : ARS) | 9 |
| Tableau 1 : Enjeux environnementaux du territoire de Die | 10 |
| Figure 4 : Localisation des zones humides par rapport au secteur d'étude | 10 |
| Figure 5 : Localisation des ZNIEFF de type I & II sur le secteur d'étude | 11 |
| Tableau 2 : Incidence en phase chantier sur les eaux souterraines | 12 |
| Tableau 3 : Incidence en phase chantier sur les eaux superficielles | 12 |
| Tableau 4 : Incidence en phase chantier sur la faune et les milieux naturels | 12 |
| Tableau 5 : Incidence en phase exploitation sur les eaux souterraines | 13 |
| Tableau 6 : Incidence en phase exploitation sur les eaux superficielles | 13 |
| Tableau 7 : Incidence en phase exploitation sur la faune et les milieux naturels | 14 |
| Tableau 8 : Comptabilité du projet avec les orientations du SDAGE | 15 |

1. PREAMBULE

Cette note constitue une synthèse du document d'incidences du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relative à la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die.

La présente pièce étant un résumé non technique, il convient de se référer à l'étude complète pour répondre à toute question particulière concernant ce projet et ses incidences.

3. LOCALISATION DU PROJET

La commune de Die se trouve dans le département de la Drôme (26). La commune s'étend sur une superficie proche de 5 700 hectares, à 410 m d'altitude en bordure de la rivière La Drôme. Elle est située aux pieds des falaises Sud du massif du Vercors et à 50 kilomètres à l'est de la vallée du Rhône.

La figure suivante permet de localiser la commune de Die à l'échelle de la France et à l'échelle du Pays Diois.



FIGURE 1: LOCALISATION DE LA COMMUNE DE DIE (GEOPORTAIL)

4. ETAT INITIAL - CARACTERISATION DES RESSOURCES

A. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

I. Masses d'eau souterraines concernées

La figure suivante localise les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire d'étude :

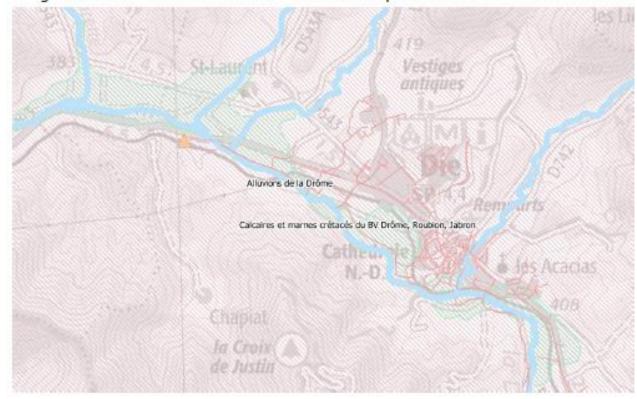


FIGURE 2: CARTOGRAPHIE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

Le système d'assainissement est particulièrement concerné par les masses d'eau suivantes :

- FRDG 337 : Alluvions de la Drôme
- FRDG 527 : Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron

La qualité observée des nappes souterraines identifiées au droit du secteur d'étude est renseignée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au droit de plusieurs points de prélèvement. Les masses d'eau particulièrement concernées par le système d'assainissement sont caractérisées comme suit en termes de qualité :

FRDG337 : suivie au FORAGE COMBE à Eurre :

| | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|
| ETAT CHIMIQUE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Nitrates | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Pesticides | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Métaux | | | | | | |
| Solvants chlorés | | | | | | |
| Autres | BE | BE | BE | BE | BE | BE |

FRDG527 : la masse d'eau ne possède pas de suivi.

II. CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A Die, la commune utilise le captage des Rays pour l'alimentation en eau potable situé sur la commune de Romeyer. Depuis la réalisation des travaux de réfection et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, le captage du pont des Chaines est utilisé uniquement en captage de secours.

Un arrêté préfectoral (2010348-0015), datant de 2010, fixe l'emprise du périmètre de protection rapprochée (présenté page suivante), ainsi que les prescriptions liées à toutes activités dans ce périmètre. Sont notamment interdit dans ce périmètre :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation;
- Les ICPE potentiellement polluantes pour les eaux souterraines ;
- Les dispositifs d'assainissement autonome ;
- Les ouvrages destinés à l'infiltration des eaux ou à leur rejet dans le sol ;
- Les stockages ou les canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- Les dépôts, stockage ou canalisation de produits toxiques ou radioactifs, ou tous autres produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;
- Les élevages intensifs (hors sol, parcs, parcours) et le pâturage ;
- L'épandage agricole ou de fumiers organiques comportant un risque bactérien ;
- L'épandage superficiel d'eaux usées de toute nature ;
- Le dépôt d'ordure ménagère et de détritus.

Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines, dont :

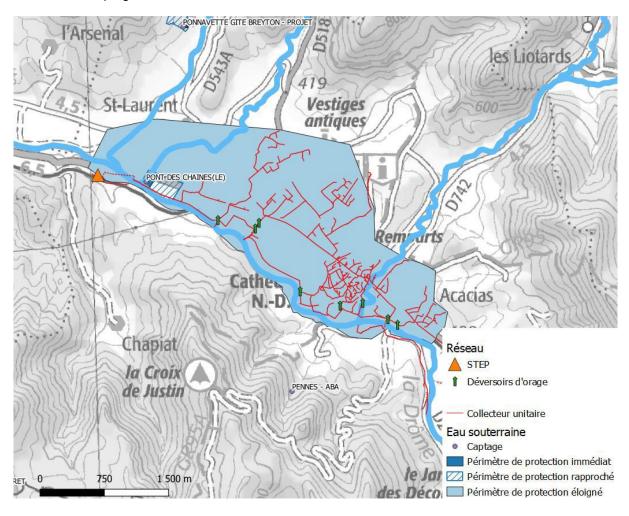
- La création de forages pour le captage des eaux souterraines, afin de préserver le potentiel de la nappe et l'efficacité de sa protection naturelle, sauf renouvellement ou amélioration de l'équipement public :
- Les puits ou forages aux fins de géothermie ;
- L'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert pouvant traverser ou affaiblir la couverture limoneuse évaluée à 1,50 m;
- Le défrichement des parcelles boisées.

Et d'une manière générale tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux, sont réglementés :

- La fumure des cultures qui devra utiliser des composts mûrs ou des engrais industriels stabilisés ce qui exclut l'emploi de lisiers, de fumiers frais ou insuffisamment compostés et d'engrais liquides, pour limiter les risques de contamination bactériologique ou l'entraînement massif des composés solubles par les eaux d'infiltration.
- L'utilisation de produits phytosanitaires en culture qui devra être aussi limitée que possible. Les produits utilisés, les quantités appliquées et les périodes seront consignées dans un registre et communiqués annuellement à la commune. L'utilisation de pratiques alternatives (désherbage mécanique, lutte biologique) est recommandée.
- Conduite de transport des eaux usées : la conduite sera repérée sur les plans et sur le terrain.
 Elle engendre un risque non visible et grave de pollutions diffuses potentielles. Il est conseillé de la déplacer à l'aval du périmètre de protection rapprochée. A défaut la conduite devra être

- de classe étanche, sous une double enveloppe protectrice, et ce sur toute la longueur du périmètre de protection rapproché. Une épreuve d'étanchéité sera réalisée annuellement.
- RD93: les aménagements permettant la collecte et le rejet à l'aval des eaux de ruissellement et de déversements accidentels de produits toxiques réalisés dans le cadre de la rectification de la RD93 sont maintenus en bon état de fonctionnement. L'usage d'herbicides pour l'entretien des bas-côtés et des fossés est interdit. Les eaux collectées par les fossés transiteront par le bief de confinements situés en aval du périmètre de protection rapproché.
- Rivière Drôme : la dynamique de la rivière Drôme au droit du captage (érosion des berges, engravement) est contrôlée annuellement, et corrigée en tant que de besoin, en accord avec le service chargé de la Police de l'Eau. Les protections de berge sont entretenues en tant que de besoin. Les travaux sur les alluvions dans le lit pendant les périodes de pompage sont interdits (extraction de graves, chenalisation, scarification...). Ces travaux seront exécutés en concertation avec la ville de DIE et le service chargé de la Police de l'Eau. Ils devront autant que possible préserver les caractéristiques d'infiltration/filtration vers la nappe.

Les périmètres de protection du captage du Pont des Chaines sont visibles sur la figure suivante. Concernant le projet de planté de roseaux du Pont des Chaines : la parcelle retenue pour le projet de filtre planté est située dans le périmètre de protection éloigné et en limite du périmètre de protection immédiat du captage.





En bas à droite : extrait de l'arrêté préfectoral du captage figurant le périmètre rapproché (trait noir) et parcelle retenue pour accueillir l'ouvrage de traitement (en vert)

FIGURE 3: PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DU PONT DES CHAINES SUR LA COMMUNE DE DIE (SOURCE: ARS)

5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

Le tableau ci-après caractérise les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal de Die et leur situation vis-à-vis du captage du Pont des Chaînes.

TABLEAU 1: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE DIE

| Enjeux environnementaux | Commune de Die | |
|-----------------------------------|---|--|
| ZNIEFF de type I | 820030120 - Lit de la Drôme et cultures à Ponet-et-Saint-Auban | |
| | 820030105 - Plateau de Die et ruisseau de Meyrosse | |
| ZNIEFF de type II | 820000418 - Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents | |
| NATURA 2000 – Habitats | Aucun site NATURA 2000 identifié sur le secteur de l'étude | |
| NATURA 2000 – Oiseaux | Aucun site NATURA 2000 identifié sur le secteur de l'étude | |
| ZICO | Aucune ZICO identifiée sur le secteur de l'étude | |
| Réserve Naturelle Nationale | Aucune RNN identifiée sur le secteur de l'étude | |
| RAMSAR | Aucun site RAMSAR identifié sur le secteur de l'étude | |
| Parc naturel régional | FR8000001 - Parc Régional du Vercors | |
| Espaces Naturels Sensibles | Aucun ENS identifié sur le secteur de l'étude | |

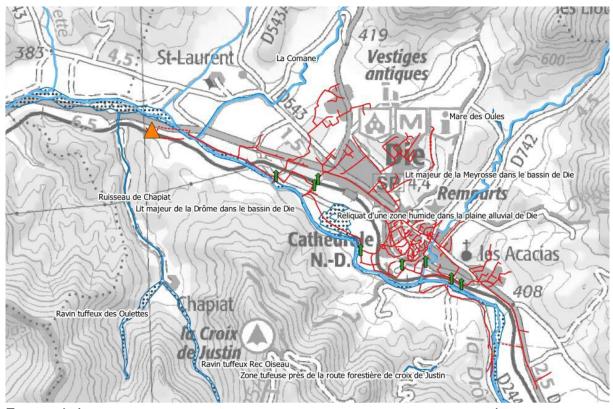


FIGURE 4: LOCALISATION DES ZONES HUMIDES PAR RAPPORT AU SECTEUR D'ETUDE

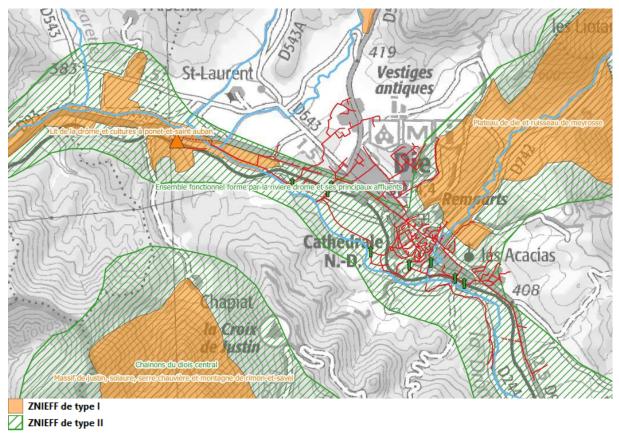


FIGURE 5: LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE I & II SUR LE SECTEUR D'ETUDE

La commune est également partie prenante dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

6. INCIDENCE DU PROJET

Pour une meilleure compréhension de l'étude et dans un souci de simplification et de clarté, l'évaluation des incidences sera illustrée et reprise dans chaque partie sous forme d'un tableau.

A. EN PHASE CHANTIER

I. SUR LES EAUX SOUTERRAINES

TABLEAU 2: INCIDENCE EN PHASE CHANTIER SUR LES EAUX SOUTERRAINES

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|--|-----------|---|
| Aspects quantitatifs | Nulle | Le décaissage sera réalisé sur une hauteur relativement faible, inférieure à 1.1 m; les travaux n'atteindront la nappe et aucun dispositif de rabattement ne sera nécessaire. |
| Aspects qualitatifs | Nulle | ME 1 – Évitement du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier MR 1 – Mode d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase chantier Le risque de déversement accidentel de produits pendant la phase chantier est considéré comme nul en raison de l'ensemble des mesures d'évitement décrites au sein de la pièce 2.c. |
| Captage d'eau souterraine du Pont des Chaînes | Nulle | Les mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle permettront d'éviter tout impact potentiel sur la ressource en eau. |

II. SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

TABLEAU 3: INCIDENCE EN PHASE CHANTIER SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|----------------------|-----------|--|
| Aspects quantitatifs | Nulle | ME 2 – Réalisation des travaux en période estivale MR 2 – Régulation des rejets de chantier |
| Aspects qualitatifs | Nulle | Les mesures prises lors de la phase chantier sont de nature à éviter les impacts directs et indirects, à moyen ou long terme, sur les eaux superficielles. |
| Risque inondation | Nulle | toutes les précautions nécessaires pour aménager le chantier dans le cas où de fortes pluies ou des orages seront prises. |

III. SUR LA FAUNE ET LES MILIEUX NATURELS

TABLEAU 4: INCIDENCE EN PHASE CHANTIER SUR LA FAUNE ET LES MILIEUX NATURELS

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures |
|--------------|-----------|--------------------------|
| | | prises |

| Faune et milieux naturels | Faible | Les principaux impacts en phase travaux concernent un dérangement de la faune . Bien que la génération de bruit, de vibration et de poussières soient inévitables pendant le chantier, ces nuisances sont négligeables vis-à-vis de celles générées régulièrement par une |
|---------------------------|--------|--|
| | | zone urbaine située dans des communes comme celle de Die. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de canalisation sont assez rapides et n'engendrent ainsi qu'une nuisance très ponctuelle. |

B. EN PHASE EXPLOITATION

I. SUR LES EAUX SOUTERRAINES

TABLEAU 5: INCIDENCE EN PHASE EXPLOITATION SUR LES EAUX SOUTERRAINES

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|---|-------------|--|
| Aspects quantitatifs | Nulle | En phase exploitation, le système d'assainissement de Die ne prélèvera pas d'eaux souterraines. Aucun pompage d'eaux souterraines ne sera réalisé en phase de fonctionnement. |
| Aspects qualitatifs | Très faible | Le système d'assainissement participera à la préservation de la qualité des eaux souterraines en limitant les déversements au milieu naturel. Les mesures sont prises pour éviter une pollution accidentelle par casse ou fissure des collecteurs. |
| Captage d'eau souterraine du Pont des Chaînes | Nulle | ME 3 – Ne pas infiltrer dans le périmètre de captage ME4 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ME 5 – Eviter les pollutions diffuses MS 1 – Suivi de la nappe |

II. SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

TABLEAU 6: INCIDENCE EN PHASE EXPLOITATION SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|---|-------------|--|
| Aspects quantitatifs | Nulle | Le système d'assainissement aura un impact négligeable sur le débit des cours d'eau concernés. Le filtre planté de roseaux et son site d'implantation auront un impact négligeable sur le débit de la Drôme. |
| Aspects qualitatifs | Très faible | Les aménagements prévus permettront de réduire les volumes déversés et d'améliorer la qualité des rejets. Il est ainsi attendu que le système d'assainissement de Di ne dégrade pas la qualité de la Drôme par temps de pluie. |
| Captage d'eau souterraine du Pont des Chaînes | Nulle | ME 3 – Ne pas infiltrer dans le périmètre de captage ME4 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ME 5 – Eviter les pollutions diffuses MS 1 – Suivi de la nappe |
| Eaux de baignade | Nulle | Les aménagements prévus visent à assurer la bonne qualité des eaux de baignade. |

| Risque inondation | Nulle | Le système d'assainissement et les |
|-------------------|-------|--|
| ' | | travaux sur la commune de Die n'auront |
| | | pas d'impact sur le risque inondation. |

III. SUR LA FAUNE ET LES MILIEUX NATURELS

TABLEAU 7: INCIDENCE EN PHASE EXPLOITATION SUR LA FAUNE ET LES MILIEUX NATURELS

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|---------------------------|-----------|---|
| Faune et milieux naturels | Nulle | Le système d'assainissement aura une incidence négligeable sur le milieu naturel et les espèces l'occupant. |

7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

A. CONFORMITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE 2022-2027

TABLEAU 8: COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

| Orientations fondamentales du SDAGE RMC2022-2027 | | | Analyse de la compatibilité du projet |
|--|----|---|---|
| | 0 | S'adapter aux effets du changement climatiques | Le système d'assainissement n'a pas de lien avec cette orientation |
| | 1 | Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. | Le système n'a pas de lien avec cette orientation. |
| 2 | | Concrétiser la mise en œuvre de principe de non- dégradation des milieux aquatiques | Les aménagements prévus visent à réduire autant que possible les déversements au milieu et à améliorer la qualité de ceux-ci pour assurer la protection des milieux aquatiques. |
| | 3 | Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau | Le système a peu de lien avec cette orientation. |
| | 4 | Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux. | Le système a peu de lien avec cette orientation. |
| 5 | 5a | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | Le programme d'actions sur lequel s'est engagé la commune de Die a pour objectif principal de réduire les rejets d'eaux usées au milieu naturel. Ce programme |
| | 5b | Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques | participe par conséquent à la lutte contre la pollution des cours d'eau. |
| | 5с | Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses | Le système a peu de lien avec cette orientation |
| | 5d | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | Le système a peu de lien avec cette orientation |
| | 5e | Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine | Le système a peu de lien avec cette orientation |
| 6 | 6a | Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques | Le système n'a pas de lien avec cette orientation. |
| | 6b | Préserver, restaurer et gérer les zones humides | Le système n'a pas de lien avec cette orientation. |
| | 6c | Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau | Le système n'a pas de lien avec cette orientation. |
| 7 | | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. | Le système a peu de lien avec cette orientation |
| 8 | | Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. | Le système a peu de lien avec cette orientation |

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparait que le système d'assainissement de Die est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

B. CONFORMITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

TABLEAU 9: COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PGRI

| Objectif | s du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 | Analyse de la compatibilité du projet |
|----------|--|---|
| G01 | Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | En gérant mieux les déversements, le système d'assainissement de Die participe indirectement à ces objectifs. |
| G02 | Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | |
| G03 | Améliorer la résilience des territoires exposés | Les travaux ont peu de lien avec cette orientation |
| G04 | Organiser les acteurs et les compétences | Les travaux ont peu de lien avec cette orientation. |
| G05 | Développer la connaissance des phénomènes et les risques d'inondation | |

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparait que les travaux sur le système d'assainissement de Die sont compatibles avec les grands objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

C. CONTRIBUTION DU PROJET A LA REALISATOIN DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU 10: ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| - | s de l'article L.211-1 du code de nnement | Analyse de la compatibilité du projet |
|---|---|---|
| 1 | Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. | En gérant mieux les déversements, le système d'assainissement de Die participe indirectement à cet objectif. |
| 2 | Protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales. | Le système d'assainissement et son programme de travaux ont pour objectif de préserver le milieu naturel par le traitement des eaux et la limitation des déversements |
| 3 | Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération. | En traitant les effluents déversés au PR des Chaînes, les aménagements prévus participent à restituer des eaux de qualité |
| 4 | Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau. | Peu de lien avec cet objectif |

| 5 | Valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource. | Sans objet. |
|------|--|-------------|
| 5bis | Promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales | Sans objet. |
| 6 | Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau | Sans objet. |
| 7 | Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. | Sans objet. |

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparait que le système d'assainissement de Die est compatible avec les dispositions prévues par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

D. CONTRIBUTION DU PROJET A LA REALISATION DES PBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 DU CODE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparait que le système d'assainissement de Die est compatible avec la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du code de l'environnement.